

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,  
Le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,  
BEAUREPAIRE, DONNE, DESSAUVAGES LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI,  
CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP,  
LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, LE VACON.

Date de convocation

19 septembre 2019

A l'exception de :  
Madame LE PAPE a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.  
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.  
Monsieur DEUX a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.  
Monsieur BELLINOT a donné pouvoir à Monsieur LE VACON.  
Madame RUSSELL.  
Monsieur DUBOIS.  
Madame HUCHET.

Date du  
Conseil Municipal

25 SEPTEMBRE 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 24

Votants ----- 30

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur  
CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 8/ EXERCICE 2019 – ASSOCIATION TENNIS DE TABLE DE LA COTE D'AMOUR – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

La Ligue des Pays de la Loire et le Comité Départemental de Loire-Atlantique,  
sous l'égide de la Fédération Française de tennis de table, ont organisé, du 3 au  
8 septembre 2019, les Championnats d'Europe de tennis de table à Rezé.

A l'issue de cette compétition, il a été proposé aux clubs du Département de  
pouvoir racheter les tables neuves, de haute qualité, du Championnat d'Europe à  
des prix très intéressants.

Le Conseil Départemental prend à sa charge un tiers du coût du matériel à  
condition que la Commune attribue une subvention du même montant.

L'association prend à sa charge le tiers restant.

L'association Tennis de Table de la Côte d'Amour demande une aide financière à  
la Commune pour pouvoir acquérir deux tables et ainsi renouveler son parc de  
tables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un  
montant de 330 € à l'association Tennis de Table de la Côte d'Amour.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,  
⇒ Vu la demande formulée par l'association Tennis de Table de la Côte d'Amour,  
⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 18 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis de Table de la Côte d'Amour d'un montant de 330 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à signer toutes les pièces nécessaires.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*